



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

**Ministère du Solliciteur général du Canada
Rapport sur la vérification
de l'entente de contribution conclue
avec le conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. INTRODUCTION	1
2. OBJECTIFS DE LA VÉRIFICATION	1
3. ÉTENDUE DE LA VÉRIFICATION	2
4. MÉTHODE DE VÉRIFICATION	2
5. CONCLUSION	3
6. RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	4
Annexe 1	Sommaire des montants budgétés, réclamés et vérifiés
Annexe 2	Sommaire des redressements
Annexe 3	Observations relatives à la vérification
Annexe 4	Non-conformité à l'entente
Annexe 5	Contrôles internes et financiers et lacunes des politiques et procédures du service de police

1. INTRODUCTION

Une vérification d'attestation financière de l'entente de contribution datée du 11 janvier 2002 entre le ministère du Solliciteur général du Canada (le Ministère), la province du Québec (Québec) et le conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam (Conseil innu – bénéficiaire) a été effectuée au nom de la Direction générale de la police des Autochtones du Ministère. La vérification a débuté en janvier 2002.

L'objet de cette vérification portait sur la contribution maximale de 960 000 \$ (Ministère – 499 200 \$, Québec – 460 800 \$) attribuée au Conseil innu (bénéficiaire) afin d'assurer le maintien du service de police dans les réserves de Uashat et de Mani-Utenam.

Le Conseil innu a la responsabilité de voir à ce que ces forces policières demeurent en fonction et réalisent leur mandat, qui est de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans les réserves de Uashat et de Mani-Utenam; de prévenir les crimes et autres infractions prévus aux lois et règlements applicables; et d'appréhender les délinquants.

La période visée par l'entente s'étend du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2002. La période visée par la vérification s'étend du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001.

2. OBJECTIFS DE LA VÉRIFICATION

2.1 Les objectifs généraux de la vérification étaient les suivants :

- 2.1.1 s'assurer que les dépenses déclarées ont été engagées par le bénéficiaire et qu'elles sont conformes à l'accord de contribution ainsi qu'aux lignes directrices du Ministère et des organismes centraux;
- 2.1.2 vérifier les coûts engagés et déclarés et indiquer si le bénéficiaire accepte ou non les constats des vérificateurs;
- 2.1.3 porter à l'attention du Ministère toute question jugée importante ou nécessitant une intervention de la direction.

2.2 Les objectifs de vérification spécifiques visaient notamment à :

- 2.2.1 déterminer si le Conseil innu respecte les modalités financières et non financières de l'entente de contribution;
- 2.2.2 déterminer, en ce qui a trait à l'entente de contribution :
 - si les opérations financières ont été effectuées convenablement;

- si les états financiers ont été présentés fidèlement;
- si les rapports financiers contenaient des données exactes et fiables;

2.2.3 déterminer si le Conseil innu disposait d'un système de contrôle interne adéquat pour gérer la contribution reçue et en rendre compte.

3. ÉTENDUE DE LA VÉRIFICATION

3.1 La vérification s'est limitée à la vérification des registres comptables du bénéficiaire, des pièces justificatives et des réclamations pour la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001, et comportait :

- un examen et une évaluation de la qualité, de l'intégrité et de l'exactitude des registres comptables du bénéficiaire, de ses méthodes comptables et du contrôle interne concernant les coûts engagés selon les modalités de l'entente;
- une évaluation du caractère raisonnable et de l'admissibilité des dépenses engagées, conformément aux principes comptables généralement reconnus et selon les modalités de l'entente.

3.2 La vérification a été effectuée selon les normes de vérification généralement reconnues et conformément au *Guide de vérification des contributions fédérales* du Bureau du contrôleur général.

4. MÉTHODE DE VÉRIFICATION

Notre méthode a tenu compte de la nécessité de se concentrer sur l'élément le plus important, à savoir le respect par le bénéficiaire des modalités de l'entente de contribution, et a consisté essentiellement à s'assurer que les dépenses déclarées avaient été réellement engagées et que le bénéficiaire respecte les modalités financières de l'entente.

La vérification s'est déroulée en trois étapes, soit :

- la planification;
- la vérification sur place et l'analyse;
- la production du rapport.

L'étape de planification comportait l'orientation et la familiarisation avec le mandat, la collecte de renseignements et de documents auprès du Ministère, l'élaboration d'un programme de vérification détaillé et la prise de dispositions en vue de visites sur place chez le bénéficiaire.

La vérification sur place et l'analyse consistaient principalement à mettre en application le programme de vérification détaillé pour recueillir les éléments probants en vue d'étayer l'opinion, les constatations et les conclusions des vérificateurs. Parmi les principales activités de vérification figuraient des entrevues avec les représentants du bénéficiaire, un examen et une évaluation des systèmes comptables, des contrôles et des résultats des examens des livres, des registres comptables et des pièces justificatives du bénéficiaire ainsi que l'obtention de la réponse du bénéficiaire aux constats des vérificateurs.

L'étape de rédaction du rapport comportait l'analyse des constatations et la formulation d'une opinion sur l'information recueillie auprès du bénéficiaire, à inclure dans le rapport de vérification. Nous avons également communiqué les résultats de la vérification à des représentants de la Direction générale de la police des Autochtones du Ministère et de la Division de l'examen de la gestion.

5. CONCLUSION

Notre examen a révélé que les activités entreprises pour maintenir en fonction le service de police dans les réserves de Uashat et de Mani-Utenam sont généralement être conformes aux objectifs énoncés dans l'accord.

D'après notre examen et indépendamment des redressements après vérification dont le détail figure à l'annexe 2, nous estimons que les dépenses déclarées ont été engagées conformément à l'accord. En règle générale, le bénéficiaire a exercé des contrôles convenables des dépenses financées par les contributions reçues du Ministère et du Québec.

Notre examen a révélé que le Conseil innu a généralement respecté les modalités financières et non financières de l'entente de contribution. Toutefois, certains points, décrits à l'annexe 5, nécessitent des améliorations.

Le détail des conclusions des vérificateurs est présenté dans leur rapport ainsi que dans les annexes justificatives 1 à 5.

6. RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Directeur général
Direction générale de la police des Autochtones
Ministère du Solliciteur général du Canada

Entente de services de police régionaux avec le Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam datée du 11 janvier 2000

Période visée par la vérification : 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001

Nous avons vérifié les comptes et les registres du conseil de bande d'Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam Council (Conseil innu), qui se rapportent à l'entente de contribution susmentionnée. La préparation des sommes déclarées et l'application des dispositions de l'accord de contribution relèvent du Conseil innu. Quant à nous, notre travail consiste à exprimer notre opinion sur les montants déclarés en tenant compte des résultats de notre vérification et des dispositions de l'accord de contribution.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude que les sommes déclarées ne comportent pas d'inexactitudes importantes. Une vérification comprend l'examen, par sondage, des éléments probants à l'appui des sommes et de l'information à fournir relativement aux montants déclarés. Elle comporte également l'évaluation des principes comptables suivis et des évaluations importantes faites par le bénéficiaire.

À notre avis, l'annexe 1 fait état avec justesse, à tous égards importants, des montants admissibles aux termes de l'accord. Des données justificatives et des observations connexes sont présentées aux annexes 1 à 5.

SAINTE-FOY (QUÉBEC)

Conseil Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam
Sommaire des montants budgétés, réclamés et vérifiés
Du 1^{er} avril 1 2000 au 31 mars 2001

CATÉGORIE	<u>Montants budgétés</u>	<u>Montants réclamés</u>	<u>Redressements</u>	<u>Montants vérifiés</u>
<u>Revenus</u>				
Ministère	499 200 \$	499 200 \$	0 \$	499 200 \$
Québec	460 800	460 800	0	460 800
Autres revenus (Note 2 - Annexe 3)	7 000	34 323	0	34 323
Transfert (Remarque 3)	(106 700)	(106 700)	106 700	0
Transfert - Projet Étudiant	0	(3 000)	0	(3 000)
Revenus reportés (Note 3)	70 000	70 000	(70 000)	0
Revenus reportés (Note 3)	0	(56 467)	56 467	0
Total des revenus	<u>930 300 \$</u>	<u>898 156 \$</u>	<u>93 167 \$</u>	<u>991 323 \$</u>
<u>Dépenses</u>				
Salaires et avantages sociaux (Note 4)	715 500 \$	578 439 \$	0 \$	578 439 \$
Véhicules (Note 5)	30 000	34 751	(4 800)	29 951
Assurance (Note 6 et 10)	13 000	10 877	(3 499)	7 378
Entretien du bâtiment (Note 10)	36 500	50 191	(9 500)	40 691
Fournitures de bureau (Note 10)	18 800	28 630	(4 322)	24 308
Formation	15 000	18 442	(4 910)	13 532
Uniformes	15 000	33 864	(1 516)	32 348
Services professionnels	4 000	1 385	0	1 385
Communication (Note 7 et 10)	55 000	113 117	(2 170)	110 947
Transport (Note 10)	27 500	28 460	(3 926)	24 534
Total des dépenses	<u>930 300 \$</u>	<u>898 156 \$</u>	<u>(34 643 \$)</u>	<u>863 513 \$</u>
Excédent (ou déficit) des revenus par rapport aux dépenses		<u>0 \$</u>	<u>127 810 \$</u>	<u>127 810 \$</u>

Conseil Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam
Sommaire des redressements
Du 1^{er} avril 1 2000 au 31 mars 2001

Redressements après vérification

Les redressements après vérification sont expliqués de la manière suivante :

REVENUS

Pour redresser un transfert auquel l'entente de contribution ne s'applique pas.	106 700 \$
Pour redresser le montant reporté de l'exercice 1999-2000	(70 000)
Pour redresser le montant reporté de l'exercice 2000-2001	56 467
Total des redressements des revenus	<u><u>93 167 \$</u></u>

DÉPENSES**Véhicules**

Pour éliminer les frais de location d'une annexe au poste de police, qui, conformément à l'article 9.3 de l'entente doivent être la contribution du Conseil innu. (Note 5 de l'annexe 3) (4 800 \$)

Assurance

Pour éliminer les dépenses qui ne sont pas supportées (Note 6 et 8 de l'annexe 3) (3 499)

Entretien du bâtiment

Pour éliminer les dépenses qui ne sont pas supportées (Note 8 de l'annexe 3) (9 500)

Fournitures de bureau

Pour éliminer la dépense relative à un photocopieur qui est enregistré dans les comptes du service de police à la place des services de loisirs	(923)	
Pour réaffecter le montant destiné à l'achat d'un ordinateur, qui est enregistré sous le compte Formation	1 840	
Pour éliminer les frais de l'éradication de chiens, qui ne sont pas prévus par l'entente de contribution	<u>(5 239)</u>	(4 322)

Conseil Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam
Sommaire des redressements
Du 1^{er} avril 1 2000 au 31 mars 2001

Redressement après vérification (suite)

Formation

Pour éliminer les dépenses qui ne sont pas supportées (Note 8 de l'annexe 3)	(1 725)	
Pour éliminer les frais de voyage à Kawawachikamach pour l'encadrement du service de police, ce qui n'est pas prévu par l'entente de contribution	(1 345)	
Pour réaffecter les frais d'achat d'un ordinateur, qui devraient figurer sous le compte Fournitures de bureau	<u>(1 840)</u>	(4 910)

Uniformes

Pour éliminer les frais d'achat des uniformes pour les services d'incendie	(501)	
Pour éliminer les frais des t-shirts et des épinglettes payés en double	<u>(1 015)</u>	(1 516)

Communication

Pour éliminer les frais d'achat des radios payées en double		(2 170)
---	--	---------

Transport

Pour éliminer les dépenses qui ne sont pas convenablement supportées	(263)	
Pour éliminer les frais de voyage à Kawawachikamach pour l'encadrement du service de police, ce qui n'est pas prévu par l'entente de contribution	(1 295)	
Pour éliminer la taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale réclamées	(2 163)	
Pour éliminer le rabais pour l'essence, qui n'est pas enregistré dans les comptes du service de police	<u>(205)</u>	<u>(3 926)</u>

Total des redressements des dépenses		<u>(34 643)</u>
--------------------------------------	--	-----------------

Total des redressements nets		<u>127 810</u>
------------------------------	--	-----------------------

Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam
Observations relatives à la vérification
Du 1^{er} avril 1 2000 au 31 mars 2001

NOTES

1. Dépenses

Certaines dépenses engagées en 1999-2000 sont réclamées pour l'exercice 2000-2001. Toutefois, vu que l'entente de contribution porte sur la période allant de 1999-2000 à 2001-2002, nous n'avons effectué aucun redressement même si les dépenses n'avaient pas été faites pendant la période vérifiée.

2. Autres sources de revenu

Les autres sources d revenus incluant des amendes (8 125 \$) et un remboursement d'une compagnie d'assurance pour un véhicule endommagé (26 008 \$).

Nous n'avons pas été en mesure de réconcilier les revenus des amendes au registre tenu par la secrétaire du poste de police. Le registre contient la liste des contraventions émises ainsi que les montants d'argent ou chèques reçus comme paiement. Nous n'avons pas pu retracer tous les revenus du registre, puisque ce n'est pas la secrétaire qui fait les dépôts et que certains des chèques reçus sont parfois invalides. L'argent est déposé par le service des finances. Aucune mesure n'est prise afin de recouvrer les amendes lorsque les chèques sont invalides ou quand quelqu'un ne paie pas l'amende.

3. Transfert et revenus reportés

Le conseil de bande transfère le montant de 106 700 \$ afin de rembourser en partie la contribution qui a été faite en 1998-1999 et en 1999-2000. Comme cette contribution n'a pas été incluse dans l'entente de contribution, un redressement apparaît à l'annexe 1.

Le conseil de bande a également reporté les revenus suivants : 70 000 \$ en 1999-2000 et 56 467 \$ en 2000-2001. Ces revenus reportés n'ont pas à être considérés dans le total des revenus pour l'entente de contribution faisant l'objet de la vérification. Les redressements relatifs aux éléments susmentionnés figurent à l'annexe 1.

Conseil Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam
Observations relatives à la vérification
Du 1^{er} avril 1 2000 au 31 mars 2001

NOTES (suite)

4. Salaires et avantages sociaux

Durant l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2001, le Conseil innu a embauché un chef de police, 10 agents de police (y compris un commissaire d'enquête, un agent de liaison et un agent d'opération), un commis général, une secrétaire et, au besoin, des agents de police à temps partiel.

Les salaires et avantages sociaux comprennent une allocation de 6000 \$ pour le chef de police. Le contrat de travail précise que cette allocation doit servir à couvrir les dépenses engagées par l'employé dans l'exercice de ses fonctions.

5. Véhicules

À la suite d'un accident, le Conseil innu a acheté une nouvelle voiture de police. La compagnie d'assurances a remboursé le montant de 26 008 \$ qui figure dans les états financiers sous Autres revenus. De plus, un montant de 4 800 \$ a été réclamé pour la location d'une annexe au poste de police. Conformément à l'article 9.3 de l'entente de contribution, la contribution du Conseil innu doit être, entre autres, le bâtiment. Par conséquent, un redressement de 4 800 \$ figure, avec explication, aux annexes 1 et 2.

6. Assurance

Pour ce qui est de l'assurance automobile, nous n'avons pas pu réconcilier le montant de 7 378 \$ avec les documents qui nous ont été fournis. Selon les documents de la compagnie d'assurances, l'assurance pour véhicules est de 5 000 \$, pour les bâtiments, de 792 \$ et l'assurance responsabilité pour 12 agents de police s'élève à 2 400 \$, ce qui donne un total de 8 192 \$. Le Conseil innu n'a pas réclamé l'assurance responsabilité. Par conséquent, aucun redressement n'a été effectué.

Nous n'avons reçu aucun document attestant l'immatriculation de cinq véhicules de police. Par conséquent, un redressement de 3 499 \$ figure, avec explication, aux annexes 1 et 2.

Conseil Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam
Observations relatives à la vérification
Du 1^{er} avril 1 2000 au 31 mars 2001

NOTES (suite)

7. Communication

En 2000-2001, le Conseil innu a investi une somme importante pour équiper le poste et les voitures de police d'ordinateurs qui sont connectés au Centre de renseignements de la police du Québec (CRPQ). Le matériel de base, dont le coût s'élève à 69 965 \$, comprend un logiciel et un serveur qui permettent l'accès au CRPQ, trois (3) ordinateurs et deux (2) ordinateurs de bord.

8. Dépenses non supportées

Quatre (4) dépenses n'étaient pas convenablement documentées ou ne l'étaient pas du tout. Dans trois cas (assurance – 3 499 \$, entretien du bâtiment – 9 500 \$ et formation – 1 725 \$), nous avons demandé de nous fournir plus d'informations, mais aucun document ni aucune explication ne nous ont été fournies. Dans le grand livre général, ces dépenses ont été réaffectées par écritures comptables. Dans un autre cas (frais de transport de 263 \$), aucune explication n'a été fournie.

9. Taxes TPS /TVQ et rabais

Au cours de notre examen des dépenses, nous avons remarqué que la TPS et la TVQ étaient incluses dans les montants réclamés pour l'achat d'essence. L'examen a permis de confirmer un montant de 2 163 \$ attribuable aux taxes susmentionnées. Selon le chef comptable, lorsque le Conseil innu reçoit le remboursement des taxes, les sommes reçues ne sont pas réaffectées à chaque secteur. Par conséquent, nous avons redressé les comptes concernés. En outre, un fournisseur d'essence donne un rabais d'environ 2,2 % par achat. Le rabais n'est pas réaffecté à chaque secteur. Un redressement de 205 \$ a donc été effectué et il figure, avec explication, aux annexes 1 et 2.

10. Autres dépenses

Les précisions concernant les autres dépenses réclamées et déclarées figurent dans le tableau ci-dessous :

Conseil Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam
Observations relatives à la vérification
Du 1^{er} avril 1 2000 au 31 mars 2001

DESCRIPTION	MONTANT
ASSURANCE	
- Assurance automobile	7 378 \$
- Immatriculation	3 499
TOTAL	10 877 \$
ENTRETIEN DU BÂTIMENT	
- Entretien et réparations (voitures)	22 335 \$
- Produits de conciergerie	5 729
- Frais d'entretien	22 127
TOTAL	50 191 \$
FOURNITURES DE BUREAU	
- Fournitures de bureau	23 391 \$
- Extermination de chiens	5 239
TOTAL	28 630 \$
COMMUNICATIONS	
- Téléphone	16 729 \$
- Radiophonie	96 388
TOTAL	113 117 \$
TRANSPORT	
- Frais de déplacement	1 747 \$
- Essence et huile	25 166
- Déplacements du chef de police	1 547
TOTAL	28 460 \$

Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam
Non-conformité à l'entente
Du 1^{er} avril 1 2000 au 31 mars 2001

Il est à noter que le chef de police a quitté en septembre 2001 et qu'un nouveau chef a été nommé en novembre 2001. Par conséquent, de nombreuses questions concernant la période antérieure à novembre 2001 sont restées sans réponse ou ont été répondues partiellement.

1. Normes d'embauche

Conformément à l'article 8.2 de l'entente de contribution, un candidat au poste d'agent de police doit satisfaire aux critères suivants :

- avoir au moins 18 ans;
- être citoyen canadien;
- avoir un dossier de comportement témoignant de son intégrité sur le plan moral;
- posséder un permis de conduire délivré par la province du Québec;
- posséder un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent;
- n'avoir jamais été déclaré coupable d'une infraction relevant du Code criminel (L.R.C, 1985, ch.C-46) après avoir été poursuivi par mise en accusation à la suite de la divulgation de renseignements, exception faite d'une infraction pour laquelle le candidat a obtenu son pardon;
- accepter de faire prendre ses empreintes digitales qui doivent ensuite être transmises par le chef de la sécurité publique de la police d'Uashat mak Mani-Utenam au Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) qui en fera la vérification et l'archivage;
- se soumettre aux examens médicaux prescrits pour les agents de police au Québec, ou à des examens équivalents, et être déclaré en bonne santé;
- réussir le cours de formation des policiers;
- parler, lire et écrire l'anglais ou le français, et posséder une connaissance pratique de l'autre langue officielle.

Notre examen des dossiers des policiers a révélé que les critères susmentionnés n'étaient pas tous documentés.

Nous recommandons que le Conseil innu obtienne de tous les policiers les renseignements susmentionnés afin de s'assurer qu'ils respectent leur obligation, conformément à l'article 8.2 de l'entente de contribution.

Conseil Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam
Non-conformité à l'entente
Du 1^{er} avril 1 2000 au 31 mars 2001

2. Rapport des activités policières

Conformément aux alinéas 9.10*c*) et 9.10*d*) de l'entente de contribution, le Conseil innu doit présenter au ministère de la Sécurité publique, dans les quatre mois suivant la fin de chaque exercice, un rapport des activités policières menées au cours de toute l'année précédente.

Le chef de police occupant le poste lors de la vérification a mentionné que des rapports étaient présentés chaque mois, mais qu'il restait encore à remettre au Ministère le rapport des activités policières pour toute l'année.

Nous recommandons que le rapport annuel des activités policières soit présenté conformément aux dispositions de l'entente de contribution.

Conseil Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam
Contrôles internes et financiers, et
lacunes des politiques et procédures du service de police
Du 1^{er} avril 1 2000 au 31 mars 2001

Au cours de notre vérification, nous avons remarqué que les contrôles internes et financiers ainsi que les politiques et procédures pourraient bénéficier de certains remaniements, et c'est pourquoi nous faisons les recommandations suivantes :

1. Gestion des voitures de police

Le Service de la sécurité publique dispose de cinq voitures pour combler ses besoins. Trois d'entre elles (voitures de police banalisées) servent à effectuer des patrouilles dans la collectivité. Les deux autres voitures sont des voitures non banalisées. L'une d'elles est utilisée par le commissaire d'enquête pendant le jour, après quoi elle sert à l'agent des opérations comme voiture privée. La dernière voiture est utilisée parfois par les agents de police, mais d'habitude c'est le chef de police qui s'en sert dans l'exercice de ses fonctions et à des fins personnelles. L'utilisation des voitures n'est pas du tout contrôlée.

Nous recommandons que le Service de la sécurité publique tienne un registre pour les voitures de police et que celles-ci ne soient utilisées que pour exercer des activités policières. À la fin de chaque quart de travail, les agents de police devraient remplir un formulaire servant à consigner le nombre de kilomètres faits pendant leur quart. De plus, nous recommandons que les kilomètres et les numéros de voiture soient indiqués sur chaque bon d'essence. Le chef de police devrait également effectuer un rapprochement de tous les documents et le signer avant d'acheminer la demande de paiement.

2. Contrôle du rendement financier

Pendant la période faisant l'objet de la vérification, le chef de police pouvait approuver des dépenses jusqu'à concurrence de 5000 \$, les dépenses excédant ce montant devaient être approuvées par le directeur général de la bande. Depuis juillet 2001, toutes les dépenses semblent avoir été autorisées par le directeur du Service de la sécurité publique, qui ne dispose de l'autorité que du côté de l'administration. La comptabilité et la tenue des livres pour le Service de la sécurité publique sont effectuées par le Service des finances du Conseil innu.

Selon le chef de police qui occupe actuellement le poste, le budget pour l'exercice 2000-2001 était suivi de près chaque mois par le chef de police qui occupait le poste à l'époque. Depuis juillet 2001, c'est le directeur du Service de la sécurité publique qui s'en charge.

Nous recommandons que le chef de police participe au contrôle du budget.